



Vous travaillez dans les boulangeries (CP 118.03) ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

28/2/18

Quand les primes seront-elles payées ?

Les primes seront payées à partir 01 avril 2018.

Combien vais-je recevoir ?

- Prime syndicale: max.135 € par an, (11,25 € par mois).

La période de référence pour les deux primes s'étale du 01/07/2016 au 30/06/2017.

Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale?

> Si j'ai reçu une prime en 2017 ?

Les membres qui ont reçu une prime dans les boulangeries en 2017, et qui sont en règle avec des contributions jusqu'au 12/2017 inclusivement et qui ont également droit à une prime cette année, recevront automatiquement leur prime sur leur compte.

> Si je n'ai pas reçu de prime en 2017?

Les membres qui n'ont pas reçu de prime l'année dernière ou qui n'ont pas reçu de prime pour la première fois, ou qui n'étaient pas d'accord avec les cotisations jusqu'au 12/2017 recevront un certificat du Fonds Social.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.